



DIJON METROPOLE

Nous, Président de Dijon Métropole,

Vu l'arrêté en date du 10 mai 2021 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés au fonctionnement du Cimetière Intercommunal ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire

Vu l'avis conforme du régisseur ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : Informations générales du mandataire

A compter du 10 juillet 2026, Madame Mathilde BONVALOT et Messieurs Thierry ALLEMAND et Sébastien AMBROGGIO, sont nommés mandataires titulaires de la régie de recettes pour l'encaissement des produits liés au fonctionnement du Cimetière Intercommunal, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie Cimetière Intercommunal, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Le présent arrêté de nomination des mandataires abroge et remplace tous les précédents arrêtés de nomination de mandataires préposées de cette régie.

ARTICLE 2 : Dispositions pénales

Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 : Obligations du mandataire

Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle N°06-031 du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Avis favorable

Quafaa KAOUSSAH
Inspectrice
des Finances publiques

Fait à Dijon, le 9 juillet 2026,

Pour Le Président,
La Vice-présidente déléguée aux finances
et aux ressources humaines



Isabelle PASTEUR

Marjorie NORTZ
Le Régisseur titulaire
« Vu pour acceptation »



Christelle GILLOT
La mandataire suppléante
« Vu pour acceptation »



Aristide MORTIER
Le mandataire suppléant
« Vu pour acceptation »

